



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025

**Direction des affaires civiles
et du sceau**



Sommaire

Éditorial	1
Partie 1 - Présentation de la direction	4
L'organisation	4
Les missions	5
Partie 2 - Les nouvelles orientations de la justice civile et commerciale	11
La première circulaire de politique civile	11
La simplification du droit et l'attractivité du droit français	12
Partie 3 - Les partenaires et interlocuteurs de la direction	24
Les missions d'appui et d'expertise	24
Les actions au soutien des juridictions	25
Partie 4 - Les professions réglementées	32
La modernisation des professions	32
La gestion des professions	34



Éditorial

Valérie Delnaud

Directrice de la direction
des affaires civiles et du sceau

L'année 2025 a marqué une avancée majeure pour la justice civile. Pour la première fois, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a pris une circulaire de politique civile fixant des priorités qui devront être déclinées localement. Cette circulaire, qui rend visible et valorise l'activité des juridictions en matière civile, s'appuie sur trois piliers :

- L'identification des priorités ministérielles, en particulier la priorité concernant la politique publique de l'amiable,
- Le rôle du ministère public en matière civile et commerciale, garant de l'intérêt général et de l'ordre public, en particulier dans les domaines de la protection des majeurs et des entreprises en difficultés,
- La mise en place de conseils locaux de politique civile, instance permettant d'évoquer les priorités juridictionnelles locales en matière civile et commerciale, en lien avec les orientations nationales.

L'année 2025 a également été marquée par le renforcement du rôle de la DACS dans le pilotage et le soutien du réseau civil :

La DACS s'est ainsi déplacée dans de nombreuses cours d'appel, pour rencontrer les acteurs de la justice civile, magistrats, fonctionnaires et contractuels, ainsi que les bâtonniers des ressorts. De nombreuses actions de formation ont été initiées, avec des supports innovants : des webinaires ont été coconstruits avec le CNB, afin notamment de former magistrats et avocats aux nouveaux outils procéduraux, et les principales réformes ont été, pour la première fois, présentées sous forme de podcasts. La direction s'est engagée à diffuser systématiquement les circulaires de présentation des textes le jour de leur publication au JO. Enfin à l'automne 2025, la DACS a participé pour la première fois aux dialogues de gestion des cours d'appel. Elle a pu ainsi apporter son expertise sur l'analyse des performances en matière civile et, avec les chefs de cour, rappeler l'importance de prévoir des objectifs en matière civile et de décliner les priorités énoncées dans la circulaire de politique civile.

Sur le plan de l'activité normative, les actions ont été marquées par la volonté de simplification et d'amélioration de l'efficacité du droit. Plusieurs réformes en matière de déjudiciarisation ont pu aboutir et sont désormais mises en œuvre, notamment pour les saisies des rémunérations et la délivrance des apostilles. De nombreux chantiers ont été engagés et aboutiront en 2026 : la réforme de la procédure des injonctions de payer, la facture exécutoire en matière commerciale, la réforme du partage judiciaire ou encore la réforme de l'arbitrage. L'amiable a bien sûr marqué notre activité, avec la diffusion de deux décrets les 18 juillet et 8 août 2025.

Les réformes économiques ont également été au cœur des travaux de la direction en 2025. Les règles du régime des nullités en droit des sociétés ont été clarifiées par l'ordonnance du 12 mars 2025 et un groupe de travail dédié à la simplification du droit des entreprises en difficulté a été constitué et proposera fin 2026 une réécriture du livre VI du code de commerce. Par ailleurs, la DACS est membre des comités de pilotage et d'évaluation de l'expérimentation du tribunal des activités économiques.

Enfin, la direction a continué d'accompagner les professions réglementées dans la modernisation de leurs statuts, instances disciplinaires, formation et dématérialisation des actes et la périodicité des cartes d'installation des notaires et commissaires de justice a été portée de 2 à 5 ans.

Les bureaux du droit constitutionnel et droit public général, de la protection des données et le département de l'entraide et du droit international privé, dont la qualité des analyses juridiques est parfaitement reconnue en interministériel, ont été particulièrement sollicités.

Toutes ces actions et réalisations n'auraient pu voir le jour sans l'expertise et la mobilisation sans faille de tous les agents de la direction, je tiens ici à les remercier chaleureusement pour leur professionnalisme et leur engagement quotidien au service d'un service public de qualité.

PARTIE 1
PRÉSENTATION
DE LA DIRECTION

Créée au début du XIX^e siècle, la direction des affaires civiles et du sceau est l'une des plus anciennes directions de l'administration centrale française. Sa mission principale est d'élaborer ou de concourir à la rédaction des lois et réglementations en matière civile et commerciale.

La DACS participe à la négociation des textes européens relevant de sa compétence, assure la réglementation et la gestion des professions judiciaires et juridiques, et a un rôle de conseil en droit privé auprès des autres administrations publiques.

Elle veille à la mise en œuvre de l'entraide civile et commerciale internationale, et exerce les attributions de la Chancellerie en matière de sceau.

En droit interne comme au plan européen et international, la DACS promeut un droit modernisé, accessible et efficace, protecteur des personnes mais également facteur d'attractivité économique.

L'organisation

L'organisation de la direction a été revue pour s'adapter à l'activité et accroître son efficacité.

Au sein de la sous-direction du droit économique, deux bureaux ont fusionné (le bureau du droit commercial général et le bureau du droit des sociétés et de l'audit) pour constituer le bureau du droit des affaires. Le bureau du droit de l'économie des entreprises a été renommé bureau du droit des entreprises en difficulté.

Au sein de la sous-direction du droit civil, le bureau du droit processuel et du droit social a été scindé en deux bureaux : un bureau de la procédure civile générale et un bureau de la procédure civile spéciale et du droit social.

Enfin, la direction a accueilli dans son organisation un conseiller à la sécurité numérique pour l'accompagner dans l'exercice de ses responsabilités liées à la gestion des risques numériques et notamment la sécurité des systèmes d'information et la protection des données. Au sein de la sous-direction du droit civil, le bureau du droit processuel et du droit social a été scindé en deux bureaux : un bureau de la procédure civile générale et un bureau de la procédure civile spéciale et du droit social.

Enfin, la direction a accueilli dans son organisation un conseiller à la sécurité numérique pour l'accompagner dans l'exercice de ses responsabilités liées à la gestion des risques numériques et notamment la sécurité des systèmes d'information et la protection des données.

La DACS au 31 décembre 2025

171 agents dont :

50 magistrats de l'ordre judiciaire

3 magistrats administratifs

1 maître des requêtes

**4 universitaires chargés de mission
(hors effectifs)**



122 femmes
soit **71%**

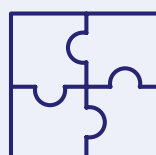


49 hommes
soit **29%**



138

agents sont titulaires,
33 sont contractuels



RÉPARTITION PAR CATÉGORIES

A+	A	B	C
57	64	22	28

L'âge moyen des agents
est de **45 ans**

Direction des affaires civiles et du sceau

Organigramme au 15 septembre 2025



Les missions

La législation civile et commerciale

La direction des affaires civiles et du sceau élabore ou concourt à la rédaction des lois et réglementations en matière civile et commerciale, en droit constitutionnel et en droit public général.

Dix des quatorze bureaux et le département de la direction consacrent la majeure partie de leur activité à la conception, la préparation, la rédaction et le suivi de la législation dans ces matières et accompagnent sa mise en œuvre.

Pour 2025, on peut relever, à titre d'exemple :

La sous-direction du droit civil a travaillé à l'élaboration de plusieurs décrets importants concernant notamment la nouvelle procédure de saisie des rémunérations, des mesures de simplification de la procédure civile et la procédure applicable aux actions de groupe. Un décret spécifique au contentieux de l'indemnisation des passagers aériens a été publié et, à l'issue d'un long travail de concertation, le livre V du code de procédure civile a été remanié pour regrouper l'ensemble des dispositions concernant les modes amiables de résolution des différends.

La sous-direction du droit économique a, quant à elle, notamment écrit une importante réforme du régime des nullités en droit des sociétés.

Un décret relatif à la protection des informations relatives au domicile de certaines personnes physiques mentionnées au registre du commerce et des sociétés a été pris à l'été 2025, afin de protéger leur vie privée.

Les bureaux et département assurent aussi dans leurs domaines respectifs des missions d'expertise et de conseil juridiques auprès des autres administrations publiques, le suivi des contentieux et de la jurisprudence.

La tutelle des professions réglementées

La DACS est chargée de la réglementation des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, de greffier des tribunaux de commerce, de commissaire de justice, d'opérateur de vente volontaire, de notaire et de courtier de marchandises assermenté.

Elle établit les cartes d'installation des officiers publics et ministériels et procède à leur nomination.

Elle assure, en lien avec les procureurs généraux et les instances professionnelles concernées, le respect des règles déontologiques et le suivi des procédures disciplinaires relatifs à ces professions.

La DACS exerce également la tutelle des professions d'administrateur judiciaire et mandataire judiciaires, de commissaire aux comptes, ainsi que leur réglementation.

La direction concourt à l'analyse des données démographiques, économiques et aux études prospectives, concernant ces professions ainsi qu'à la gestion de l'implantation territoriale des offices ministériels et à l'établissement de leurs tarifs réglementés.

Le droit de la nationalité

Le bureau de la nationalité est chargé de contrôler l'application du droit en cette matière. Il suit l'ensemble des contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire (actions déclaratoires et négatoires de nationalité française, actions en contestation d'enregistrement ou de refus d'enregistrement d'une déclaration de nationalité française, actions à l'encontre d'un refus de délivrance d'un certificat de nationalité française) et centralise les décisions rendues. Le bureau instruit les déclarations de nationalité souscrites à l'étranger devant les consulats généraux de France, et décide de l'enregistrement ou du refus d'enregistrement de ces déclarations.

En 2025, le bureau de la nationalité a géré un volume global de 11 000 affaires et a été saisi de 4 473 nouvelles affaires contentieuses (tous degrés de juridiction confondus). Les dossiers contentieux sont suivis par 12 rédacteurs, outre la cheffe de bureau et ses trois adjointes.



Le droit constitutionnel et le droit public général

Le bureau du droit constitutionnel et du droit public général élabore, en lien avec les autres directions de la Chancellerie et les ministères intéressés, les projets de loi portant révision de la Constitution et en assure le suivi. Il est associé à l'expertise de la constitutionnalité et de la légalité des textes relevant de la direction.

Il concourt à l'élaboration des textes ayant des incidences en droit constitutionnel ou en droit public général, notamment en ce qui concerne les libertés publiques et droits et libertés fondamentaux constitutionnellement garantis, la police administrative, le droit des étrangers et le droit d'asile, les personnes morales de droit public, le droit électoral. Il porte également les textes législatifs et réglementaires relatifs aux juridictions administratives et à la procédure devant ces juridictions, en lien avec le secrétariat général du Conseil d'État.

© Crédit photo : Joachim Bertrand / Ministère de la Justice



L'activité civile et commerciale internationale

La DACS participe aux négociations des textes internationaux et des instruments européens en matière civile et commerciale. Elle élabore les textes internes nécessaires à la mise en œuvre de ces instruments. Elle représente le ministère de la Justice dans les instances européennes ou internationales dans ses domaines de compétence, en particulier la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Conférence de La Haye de droit international privé et UNIDROIT, organisation intergouvernementale dont l'objet est l'harmonisation des règles matérielles de droit privé, principalement dans le domaine économique. Elle traite des questions d'attractivité et d'influence par le droit sous le prisme civil, ainsi que de l'arbitrage international. Le ministère de la Justice et le ministère des affaires étrangères ont élaboré, en lien avec l'ensemble des professions juridiques et des acteurs économiques, une brochure pour promouvoir les atouts de la justice civile et commerciale française à l'international (lire en partie 2).

La DACS suit également les questions préjudicielles en matière civile devant la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que les travaux du Parlement européen en matière civile.

La direction assure la mise en œuvre des instruments européens et internationaux d'entraide civile et commerciale, en particulier en matière de notifications d'actes judiciaires et d'obtention de preuves.

Elle assure également la mise en œuvre des instruments en matière de coopération familiale, concernant la protection des mineurs, les déplacements internationaux illicite d'enfants, les droits de visite et d'hébergement et la protection des majeurs vulnérables.

Le département de l'entraide, du droit international privé et européen est autorité centrale au titre de la majorité de ces instruments de coopération. En outre, il est l'organe national pour la France auprès de la Conférence de La Haye sur le droit international privé. Il abrite par ailleurs le point de contact national français au sein du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJEC) ainsi que le chargé de mission auprès du Parlement européen.

Entraide civile et commerciale, les chiffres 2025

Le département de l'entraide, du droit international privé et européen a traité :

6 203

dossiers de notifications internationales d'actes civils et commerciaux

1 479

nouveaux dossiers de coopération en matière familiale
(enlèvement d'enfant, protection des mineurs et des majeurs)

dont

147 demandes

d'autorisation de kafalas

et

85 requêtes

concernant la protection
des adultes vulnérables



690 requêtes

en matière d'apostilles



523 demandes

d'obtention de preuves



121 requêtes

de coopération adressées au point de contact national
du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale
(RJCEC)

Le droit de la protection des données et du numérique

Depuis 2024, la DACS a renforcé l'expertise normative du ministère de la Justice en matière de droit de la protection des données et du numérique en se dotant d'un bureau compétent pour accompagner les évolutions du cadre juridique national et européen et assurer leur cohérence au niveau national et dans les instances internationales.

En 2025, la DACS a ainsi notamment conduit les travaux concernant les autorités de contrôle des opérations de traitements de données à caractère personnel des juridictions administratives, judiciaires et financières, dans leurs fonctions juridictionnelles. Ces autorités sont placées auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour des comptes. La DACS a également pris part aux travaux menés dans le cadre du réseau des régulateurs du numérique.

Au niveau européen et international, la DACS a piloté plusieurs négociations en matière de protection des données, avec la finalisation et l'adoption du règlement européen destiné à compléter les aspects procéduraux du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et l'adoption de plusieurs décisions européennes permettant de transférer des données vers des pays hors de l'Union européenne (décisions dites « d'adéquation » - deux pour le Royaume-Uni, une pour le Brésil et la première pour une organisation internationale, l'Office européen des brevets). Elle a également participé aux négociations sur les textes « omnibus » en matière numérique, dont certaines se poursuivront en 2026.

Enfin, la DACS participe aux travaux sur les données personnelles menés dans les enceintes internationales (Conseil de l'Europe, OCDE, G7).



L'évaluation de la Justice civile

Le pôle d'évaluation de la Justice civile (PEJC) assure un rôle d'expertise et d'analyse statistique au sein de la DACS et auprès de ses interlocuteurs extérieurs. En soutien des bureaux de la direction et d'autres directions du ministère, il répond aux questions statistiques en matière civile, sociale et commerciale. Le PEJC travaille en collaboration avec le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) du secrétariat général, sur des études et enquêtes sur décisions notamment.

Il réalise le rapport démographique annuel sur les professions d'avocat et d'administrateur judiciaire et mandataire judiciaire. Afin de mesurer au mieux l'impact des réformes sur l'activité des juridictions, le pôle est responsable de la mise à jour des nomenclatures descriptives des affaires civiles (notamment la nomenclature des affaires civiles, des procédures particulières et des décisions rendues).

Au cours de l'année 2025, le PEJC a notamment participé à de nombreux travaux en collaboration avec le bureau du droit des entreprises en difficulté, dans le cadre du comité d'évaluation des tribunaux des activités économiques et du groupe de travail sur la simplification du Livre VI du code de commerce. Le pôle a également été sollicité pour définir les indicateurs statistiques pertinents sur l'acte d'exécution, pour répondre à la demande de la Commission européenne, en référence aux remontées statistiques prévues par l'article 29 de la directive (UE) 2019/1023.



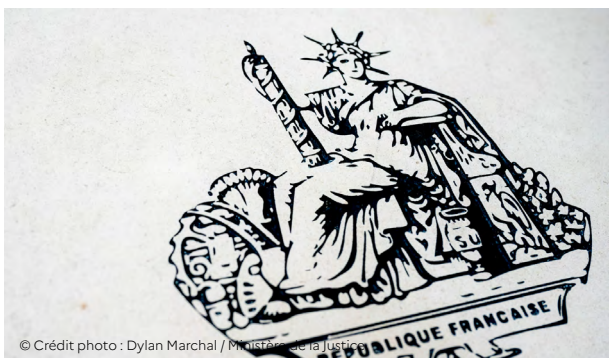
© Crédit photo : AdobeStock

Le service du sceau de France : un service tourné vers les usagers

Le ministre de la Justice a souhaité remettre l'usager au cœur de la mission du ministère. Pour le service du sceau de France, cette volonté s'est concrétisée par une réflexion sur l'efficacité et la qualité de son service aux usagers.

Rattaché à la sous-direction du droit civil, le service du sceau est chargé de l'instruction des demandes de changements de nom pour motif légitime et de mariages posthumes. Il exerce aussi les attributions dévolues à la Chancellerie en matière de titres nobiliaires, de dotations et d'armoiries.

En 2025, un important travail de résorption du stock de dossiers a permis, d'une part, de répondre à l'intégralité des demandes de changements de nom enregistrées en 2024 et, d'autre part, de traiter en continu les demandes de mariage posthume et les dérogations en matière de mariages prohibés.



Dans le cadre du programme interministériel *Services publics +*, afin de mieux accompagner les usagers, le service du sceau a engagé plusieurs actions :

- La simplification et l'accessibilité des écrits adressés aux usagers et l'annonce du délai moyen de traitement dès le début de la procédure ;
- L'extension de la permanence téléphonique, qui s'ajoute au courrier et courriel, pour mieux renseigner les usagers ;
- Une gestion procédurale plus écologique grâce à la mise en place des requêtes numériques natives ;
- Le suivi des avis des usagers via le dispositif « je donne mon avis ».

**SERVICES
PUBLICS+** 

En 2025, les agents du service du sceau ont enregistré :



1969

requêtes de changement
de nom pour motifs légitimes



146

demandes d'autorisations
de mariages posthumes et dérogations
en matière de mariages prohibés
pour liens de parenté ou d'alliance

PARTIE 2

LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

La première circulaire de politique civile

Pour la première fois dans l'histoire de la Chancellerie, une circulaire du garde des Sceaux a institué une politique nationale de justice civile. Cette circulaire a été présentée le 27 juin 2025 par Gérald Darmanin, ministre de la Justice, aux chefs de cour et de juridictions.

Elle pose les fondements d'une doctrine nationale en matière civile en répondant à un besoin ancien de reconnaissance de la justice civile comme véritable politique publique, dotée d'orientations ministérielles, d'objectifs opérationnels et d'un cadre de dialogue local.

La circulaire du 27 juin 2025 définit une politique civile nationale structurée en fixant des priorités communes (accès au droit, sécurité juridique, résolution amiable des conflits) et une adaptation locale par les juridictions.



Cette approche repose sur plusieurs piliers :

- La mise en place de Conseils Locaux de Politique Civile (CLPC) qui associent magistrats, élus, professionnels du droit et acteurs associatifs pour définir les priorités territoriales ;
- La revalorisation du rôle du ministère public dans les procédures civiles et commerciales d'intérêt général, avec un accent particulier sur les remontées d'information relatives aux contentieux à fort impact économique, social ou géopolitique ;
- L'accélération de la dématérialisation de la procédure civile, avec la généralisation de la signature électronique, la mise en place d'un minutier numérique et l'expérimentation d'une gestion électronique de documents à l'échelle nationale ;
- Le déploiement d'une véritable politique publique de l'amiable, fondée sur l'identification de magistrats référents, la formation des acteurs et l'inscription de cette politique dans les projets de juridiction.

La circulaire s'attache également à répondre aux défis socio-économiques contemporains en demandant un renforcement de la protection des majeurs vulnérables, du recours aux procédures préventives pour les exploitations agricoles en difficulté, ou encore la prise en compte du contrôle coercitif dans les contentieux familiaux, afin de renforcer la protection des victimes.

La simplification du droit et l'attractivité du droit français

La DACS est engagée dans une démarche de simplification du droit, en faveur des citoyens et des acteurs économiques.

L'objectif est de créer un environnement juridique le plus clair et lisible possible tout en modernisant les règles désuètes.

1. Les réformes majeures en matière de déjudiciarisation

L'année 2025 a été marquée par des réformes majeures : la déjudiciarisation de l'apostille et de la procédure de saisie des rémunérations.

► La réforme de l'apostille et de la légalisation

La réforme de la légalisation et de l'apostille, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2025 pour les apostilles et le 1^{er} septembre 2025 pour les légalisations, a transféré la compétence pour délivrer ces formalités à 15 conseils régionaux ou chambres interdépartementales de notaires. Cette réforme a également prévu la dématérialisation des formalités. Dans ce cadre, le notariat a développé une base de signatures électronique alimentée par les autorités publiques soit d'initiative, soit à la demande du notariat. Les parquets généraux n'ont donc plus à exercer cette compétence.



► La réforme de la procédure de saisie des rémunérations

Depuis le 1^{er} juillet 2025, les commissaires de justice sont compétents pour organiser et gérer les procédures de saisie des rémunérations.

Le commissaire de justice « répartiteur », qui a suivi une formation dédiée, exerce les fonctions précédemment confiées aux services du greffe du tribunal judiciaire. Ainsi, ces derniers n'ont plus à procéder à la répartition des fonds adressés par les employeurs entre les différents créanciers. Ces tâches, non juridictionnelles, étaient particulièrement chronophages pour le greffe.

Pour mettre en œuvre cette réforme, le décret d'application du 12 février 2025 et un arrêté conjoint du 20 juin 2025, coécrit avec la DGCCRF, définit les tarifs des prestations réalisées par les commissaires de justice dans le cadre de la procédure de saisie des rémunérations.

Pour accompagner cette réforme majeure, les équipes de la DACS ont élaboré une fiche technique explicative et sont intervenues auprès de nombreux juridictions en répondant aux interrogations des services de greffe des tribunaux judiciaires.

2. Les réformes de simplification

► La simplification du droit civil

• Le contentieux aérien

Le contentieux de l'indemnisation des passagers en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important d'un vol, fondé sur le [règlement \(CE\) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004](#), a été identifié comme étant l'une des sources principales de l'augmentation significative des actions engagées en responsabilité contre l'État. En effet, ce contentieux est à l'origine de l'engorgement des tribunaux compétents, confrontés à un nombre croissant de demandes d'indemnisation majoré par des pratiques opportunistes (23 000 dossiers enregistrés au tribunal de proximité d'Aulnay-sous-Bois environ pour ce contentieux).

Afin de remédier à ces difficultés, le décret n° 2025-772 du 5 août 2025 a prévu plusieurs règles impératives :

- En premier lieu, il impose à peine d'irrecevabilité un préalable amiable obligatoire devant le médiateur de la consommation, qui peut être le médiateur tourisme et voyage. L'intervention de ce médiateur, dont les avis sont très largement suivis par les compagnies aériennes, est de nature à accélérer l'indemnisation des passagers, dans une démarche gratuite pour les passagers, mais payante (150 euros par dossier) pour les compagnies aériennes. Ce médiateur a été associé à l'élaboration de la réforme et un différé d'entrée en vigueur a été prévu jusqu'au 1^{er} février 2026 pour lui permettre d'adapter ses effectifs.
- En deuxième lieu, pour les demandes qui n'auraient pas pu trouver une issue favorable devant le médiateur de la consommation, le décret impose que la saisine du tribunal se fasse par assignation : le commissaire de justice pourra ainsi s'assurer que le préalable amiable a bien été effectué. Ce mode de saisine permettra également de décharger les greffes de la charge des convocations à l'audience dans ce contentieux de masse.
- Enfin en troisième lieu, il limite le nombre de demandeurs pour une même assignation, en imposant qu'une assignation ne puisse pas concerner plus de personnes que les membres d'une même famille jusqu'aux cousins germains et leurs alliés.

• Les actions de groupe

[L'article 16 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025](#) transpose la [directive \(UE\) 2020/1828 du 25 novembre 2020](#) relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs (action de groupe) et définit l'essentiel du nouveau régime applicable aux actions de groupe.

Il s'agit d'un régime juridique unique, applicable en toutes matières, tant devant le juge administratif que devant le juge judiciaire, rompant avec la logique de dispositifs sectoriels qui prévalait jusqu'alors.

Le décret n° 2025-734 du 30 juillet 2025 relatif à la procédure applicable aux actions de groupe et au registre des actions de groupe et le [décret n°2025-653 du 16 juillet 2025 désignant les tribunaux judiciaires compétents en matière d'action de groupe](#) complètent cette transposition, en introduisant en particulier dans le code de procédure civile la procédure de rejet rapide des actions manifestement infondées et la fin de non-recevoir tirée d'une situation de conflit d'intérêts et en précisant également les modalités de tenue du registre public des actions de groupe en cours devant l'ensemble des juridictions. Huit juridictions, spécialisées dans ce contentieux, ont été désignées.

• La réforme de la procédure de partage judiciaire

En 2025, la DACS a mis en place et piloté un groupe de travail composé de magistrats, notaires et avocats, dont certains praticiens du droit local alsacien-mosellan, visant à réformer la procédure de partage judiciaire, identifiée comme un contentieux long et complexe. Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises. Il a procédé à des auditions de sachants (universitaires, avocats, notaires, magistrats, dont des spécialistes du droit alsacien-mosellan) et a reçu une quinzaine de contributions écrites. Son ambition : passer d'une procédure lourde et fragmentée à un processus unique et modernisé, plus efficace, conciliant rapidité, sécurité juridique et protection des droits de chacun. Un décret devrait aboutir en 2026, sur la base de ces travaux. Les discussions du groupe ont convergé vers une procédure centrée sur un binôme juge commis-notaire efficace et responsabilisé, avec une présence de l'avocat à tous les stades de la procédure, capable de conduire à un partage dans des délais réduits et avec moins de contentieux accessoires.

- **Le désordre foncier**

La DACS contribue, en lien avec la direction générale des outre-mer et la direction générale des finances publiques, à l'élaboration des adaptations normatives nécessaires à la résorption du désordre foncier.

Elle a notamment participé à l'élaboration de la loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte, qui précise les modalités d'application rétroactive du délai réduit à dix ans de prescription acquisitive à Mayotte, ainsi qu'à la rédaction de ses textes d'application.

La directrice des affaires civiles et du sceau, accompagnée de représentants de la direction et du président du Conseil supérieur du notariat, s'est par ailleurs déplacée en Corse, dans le contexte du projet de création d'un pôle foncier, afin d'identifier les pistes d'amélioration législatives et réglementaires pour résorber le désordre foncier sur le territoire.

- ▶ **La simplification du contentieux administratif**

Au titre de son rôle en matière de procédure administrative contentieuse, la DACS a piloté en 2025 le [décret n° 2025-714 du 28 juillet 2025 relatif aux contentieux en matière de visas court séjour et de naturalisation, et aux litiges liés au paiement de la contribution au service public de l'électricité au titre des années 2009 à 2015](#). Ce décret très attendu par les tribunaux administratifs de Nantes et de Paris a permis de mettre en place une procédure simplifiée à juge unique pour le traitement des contentieux de masse que sont le contentieux des visas de court séjour, celui des refus de naturalisation, et celui des litiges liés au paiement de la contribution au service public de l'électricité.

En lien avec la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques, la DACS a également élaboré le [décret n° 2025-969 du 23 septembre 2025 attribuant à la cour administrative d'appel de Marseille le contentieux des opérations d'urbanisme, d'aménagement et de maîtrise foncière afférentes aux jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030](#), essentiel pour sécuriser juridiquement les opérations de préparation des Jeux 2030 prévus dans les Alpes françaises.

- ▶ **La simplification du droit économique**

- **La réforme des nullités en droit des sociétés**

L'ordonnance n° 2025-229 du 12 mars 2025 portant réforme du régime des nullités en droit des sociétés, prise en application de l'article 26 de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, a apporté des évolutions significatives.

La réforme s'est appuyée sur les conclusions d'un rapport du Haut Comité Juridique de la Place financière de Paris. De plus, la DACS a pu bénéficier de recommandations formulées par le Conseil d'État, dans une note issue des travaux d'un groupe de travail auquel les représentants de la Chancellerie ont activement contribué.

Cette ordonnance permet de répondre à deux objectifs :

- Sécuriser les décisions sociales en cantonnant le risque de nullité afin de préserver la continuité de l'activité et éviter des conséquences disproportionnées pour les sociétés concernées. La nullité n'est prononcée qu'après un triple test, permettant de vérifier que l'irrégularité a lésé les intérêts du demandeur, qu'elle a eu une influence sur le sens de la décision et, qu'au terme d'un contrôle de proportionnalité, les conséquences de la nullité pour l'intérêt social ne sont pas excessives au regard de l'atteinte à l'intérêt dont la protection est invoquée. Un mécanisme est également prévu pour éviter les nullités en cascade.
- Simplifier et clarifier le droit des nullités en droit des sociétés, par la suppression des dispositions générales redondantes du code de commerce et la consolidation du droit commun des nullités dans le code civil.

Le nouveau régime est entré en application le 1^{er} octobre 2025.

Focus sur le 28^e Régime

Au cœur des orientations politiques 2024-2029 de la Commission européenne, la création d'un nouveau statut juridique à l'échelle de l'Union européenne doit aider à renforcer la compétitivité des entreprises. Ce projet doit permettre aux entreprises de bénéficier d'un ensemble de règles simplifiées et harmonisées. Au cours de l'année 2025, la DACS a participé aux réflexions préparatoires qui se sont tenues dans le cadre du Forum de haut niveau « Justice for Growth » organisé par la Commission européenne et la présidence du Conseil de l'Union européenne. La Commission présentera une proposition législative au 1^{er} trimestre 2026.



- **La simplification du droit des entreprises en difficulté : le projet de refonte du livre VI du code de commerce**



Gérald Darmanin, ministre de la Justice, et Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, ont installé, le 27 mai 2025, un groupe de travail chargé de la réécriture du livre VI du code de commerce dédié au développement des entreprises en difficulté. Ce groupe de travail est co-présidé par Anne-Sophie Texier, avocate générale à la Cour de cassation, et Philippe Roussel-Galle, professeur de droit privé. Il est composé d'universitaires, de professionnels et de juges. Il bénéficie de l'appui de la DACS, de la direction générale du Trésor et de la direction générales des entreprises. Il s'est vu confier un mandat de 18 mois, pour remettre un rapport proposant une réforme globale de ce droit.

- **L'expérimentation du tribunal des activités économiques des activités économiques**

L'expérimentation du tribunal des activités économiques (TAE), prévue par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, a débuté le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de quatre ans, au sein des douze tribunaux de commerce désignés tribunaux des activités économiques (Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles). Les compétences de ces tribunaux ont été étendues à tous les débiteurs en matière de procédures collectives, à l'exception des professions réglementées du droit, ainsi qu'aux contestations relatives aux baux commerciaux qui sont nées de la procédure et qui présentent avec celle-ci des liens de connexité suffisants.

L'expérimentation du TAE est complétée par l'expérimentation d'une contribution pour la justice économique, calculée en fonction du montant des demandes et des revenus ou du chiffre d'affaires des requérants.

Le pilotage et l'évaluation de ces expérimentations sont assurés par deux comités composés de membres des juridictions concernées, de la Cour de cassation ainsi que de représentants des professions, en lien avec la DACS, la direction des services judiciaires et le secrétariat général.

- ▶ **Le développement de la justice civile numérique**

Le décret du 8 juillet 2025 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile, décline le plan de transformation numérique du ministère de la Justice, en mettant en œuvre plusieurs mesures ayant pour objet de simplifier les échanges par voie électronique et de favoriser la dématérialisation des procédures.

Le décret lève ainsi les freins juridiques injustifiés au développement de la dématérialisation des dossiers, des décisions et des échanges, identifiés au sein du code de procédure civile. Ces dispositions permettront, lorsque les développements techniques nécessaires auront été réalisés, de dématérialiser les actes de procédure effectués dans le cadre d'une instance, depuis l'introduction de la requête jusqu'à la notification de la décision.

La présomption de consentement tirée de l'adhésion à un dispositif de communication électronique a été étendue à l'ensemble des auxiliaires de justice, notamment les experts, mais également aux justiciables lorsqu'ils se connecteront au portail du justiciable. Ces derniers pourront, à terme, recevoir dans leur espace sécurisé les convocations et décisions.

Le décret lève également les freins à la circulation des jugements nativement numériques et allège les formalités incombant au greffe pour notifier un jugement natif numérique, en supprimant l'exigence d'établir une copie certifiée conforme et donc la nécessité de procéder à la rematérialisation de la décision. Celle-ci sera adressée sous forme numérique à l'avocat, qui pourra l'envoyer à un commissaire de justice pour signification. Ce dernier pourra alors rematérialiser le jugement pour le signifier au format papier.



3. Le développement de l'amiable

► **Le décret n°2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification du livre V du code de procédure civile**

Ce texte est issu d'une très large consultation d'universitaires et de praticiens, et insuffle un véritable changement de paradigme avec deux mesures phares pour le procès civil :

- La première très concrète est l'article 21 du CPC qui prévoit désormais un nouveau principe directeur de coopération entre le juge et les parties destiné à renforcer le recours aux modes amiables. Ce principe de coopération suppose que soit engagé un dialogue nourri entre le juge et les parties, et plus particulièrement les avocats. Ce dialogue a vocation à se déployer à tous les stades de la procédure. À ce titre, l'audience d'orientation, lorsqu'elle se tient physiquement, est souvent un moment clé.
- La deuxième mesure est la mise en état conventionnelle par les parties qui devient le principe, la mise en état judiciaire devenant l'exception et ce en dépassant des limites de la convention de procédure participative aux fins de mise en état (CPPME), grâce à l'instruction conventionnelle simplifiée.

Cette réforme procède en outre à la refonte et la réécriture du livre V du code de procédure civile relatif à la résolution amiable des différends. Les principales orientations sont de :

- regrouper et clarifier les dispositions relatives aux modes amiables de résolution des différends, conventionnels et judiciaires, au sein du livre V pour en faciliter l'usage par les praticiens ;
- créer certains dispositifs réclamés par les professionnels du droit, tels que la double ordonnance. Une amende civile a également été créée en cas de non présence sans motif légitime à la réunion d'information.
- créer un cadre juridique complet par l'homologation de l'accord issu d'un mode amiable. La procédure d'homologation se veut simple et efficace : le juge est saisi par requête, la saisine peut être le fait de l'ensemble des parties ou de la plus diligente. Elle se veut également respectueuse du contenu de l'accord, que le juge ne peut pas modifier.
- clarifier les règles en matière de confidentialité des échanges dans les procédures amiables.

Ces évolutions sont autant d'incitations à recourir aux modes amiables de résolution des différends (MARD) : il est désormais prévu une interruption du délai de péremption de l'instance, dans l'hypothèse où les parties ont décidé de s'engager dans un processus de médiation ou de conciliation, judiciaire ou conventionnel. L'accord qui en est issu pourra, à condition d'être homologué, constituer un titre exécutoire. Un cadre clair et équilibré a été posé en matière de confidentialité des modes amiables.



- **L'accompagnement des acteurs de l'amiable**

À la suite de la publication du décret portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends, la directrice des affaires civiles et du sceau, la sous-directrice du droit civil et des membres du bureau de la procédure civile générale ont participé à la préparation et à l'animation d'une série de 4 webinaires, organisés conjointement avec le conseil national des barreaux. Ces webinaires à destination des magistrats et des avocats ont permis de présenter aux praticiens les nouveaux outils issus de la réforme de l'instruction conventionnelle : convention de mise en état simplifiée, simplification du régime de l'expertise conventionnelle, etc.

Un podcast a également été élaboré pour présenter les grandes lignes de la réforme.

Enfin, la direction a préparé l'entrée en vigueur de la réforme avec plusieurs juridictions pilotes qui ont adopté, en lien avec leurs barreaux, une approche volontariste pour développer l'instruction conventionnelle. Un 5^e webinar se tiendra en 2026, pour dresser un premier bilan de la réforme avec les juridictions et barreaux pilotes.

22

Pour ancrer davantage encore le réflexe de l'amiable sur le terrain, la direction des affaires civiles et du sceau avec la direction des services judiciaires ont souhaité qu'un référent amiable soit identifié dans le ressort de chaque tribunal judiciaire, en miroir de la préconisation du Conseil national des barreaux (CNB) qui prévoit un référent par barreau. Les interventions coordonnées de ce magistrat et de cet avocat devraient permettre de renforcer le développement de la politique publique de l'amiable à l'échelon local, notamment au sein de la juridiction.

Enfin, la direction est intervenue dans de très nombreux colloques ou formations dédiés à l'amiable. Elle a notamment participé au rassemblement des magistrats en charge de la médiation et de la conciliation organisé par le secrétariat général, à un colloque sur les MARD de la cour d'appel de Grenoble, aux États généraux de l'amiable du Conseil national des barreaux et au colloque sur la médiation de la Caisse des dépôts et consignations.



| *Webinaire CNB/DACS*



© Crédit photo : CA de Grenoble

Le 7 avril 2025, une journée d'échanges, en séance plénière et en ateliers de simulation d'audience de règlement amiable, a réuni à la cour d'appel de Grenoble les présidents des tribunaux judiciaires du ressort et du conseil de prud'hommes de Grenoble, des magistrats, des avocats et des notaires, des conciliateurs et des médiateurs.

4. L'attractivité du droit français

► La réforme de l'arbitrage

Paris constitue l'une des premières places internationales de l'arbitrage¹. Afin de conserver cette position majeure face à la concurrence accrue des places étrangères, la France s'est engagée dans une démarche de réforme du droit de l'arbitrage. Elle vise à soutenir à la fois l'arbitrage et l'attractivité, tant du droit français de l'arbitrage que de la place parisienne d'arbitrage.

Le rapport du groupe de travail sur l'arbitrage co-présidé par MM. Clay et Ancel a été remis en mars 2025. La première étape de cette réforme verra l'élaboration d'un décret comportant des dispositions faisant largement consensus et permettant de moderniser le droit français de l'arbitrage.



Le 8 avril 2025, le ministre de la Justice a annoncé, lors du colloque organisé à la Sorbonne à l'occasion de la Paris Arbitration Week, une réforme du droit français de l'arbitrage en trois actes et l'objectif d'élaborer un code de l'arbitrage. Les acteurs de l'arbitrage seront consultés à chacune des étapes de modernisation du droit, pour préserver l'excellence du modèle juridique français qui fait de Paris la capitale mondiale de l'arbitrage.

1 Elle accueille le siège de la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de commerce internationale (ICC), institution d'arbitrage majeure en matière de commerce international. Par ailleurs, la chambre commerciale internationale de la Cour d'appel de Paris, après avoir été instituée par voie de protocoles de procédure en 2018, a vu son existence et sa compétence exclusive pour connaître des recours contre les décisions prononcées en matière d'arbitrage international consacrées par la loi du 13 juin 2024 (C.org. ju. art. [L311-16-1](#)).

- L'élaboration d'une plaquette présentant l'attractivité juridique de la France

Le ministère de la Justice et le ministère des affaires étrangères se sont mobilisés pour promouvoir l'attractivité du droit français sur la scène internationale et rappeler que la France, et notamment Paris, est une place de droit de premier plan dans le monde.

Une plaquette a été élaborée en lien avec l'ensemble des professions juridiques et des acteurs économiques qui prennent part à la stratégie interministérielle d'influence par le droit, dans le cadre du groupe de travail dédié à l'attractivité.

Cette brochure vise à donner aux praticiens des arguments concrets pour promouvoir les atouts de la justice civile et commerciale française à l'international. Elle est disponible en français et en anglais. [L'attractivité juridique de la France](#)



► Scannez le QR code ci-dessus pour accéder à la brochure

5. Les mesures protectrices

► L'ordonnance provisoire de protection immédiate

La [loi n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate](#) a créé un nouveau dispositif d'ordonnance provisoire de protection immédiate (OPPI), codifié à [l'article 515-13-1](#) du code civil. Ce nouveau dispositif, accessoire à une demande d'ordonnance de protection, permet d'assurer la protection de la personne en danger dans les situations de violences intrafamiliales les plus graves, jusqu'à ce que le juge aux affaires familiales (JAF) se prononce sur la demande d'ordonnance de protection. Il a donc été conçu comme un nouvel outil pour lutter plus efficacement contre le phénomène des violences intrafamiliales.

Le [décret n° 2025-47 du 15 janvier 2025](#) relatif à l'ordonnance de protection et à l'ordonnance provisoire de protection immédiate précise le régime procédural applicable à l'OPPI (modalités de saisine du JAF, modalités de notification, recours contre la décision faisant droit à une demande d'OPPI) et plus généralement son articulation avec le régime procédural de l'ordonnance de protection.

La demande d'OPPI ne peut être faite que par le procureur de la République et est subordonnée à une demande préalable ou concomitante d'ordonnance de protection (qui peut émaner de la personne en danger ou du procureur de la République). L'ordonnance est délivrée non contradictoirement par le JAF, dans un délai de vingt-quatre heures, en cas de violences vraisemblables et d'un danger grave et immédiat vraisemblable. Elle permet le prononcé de mesures de protection urgentes et provisoires comme, par exemple, l'interdiction de rencontrer certaines personnes, de se rendre en certains lieux ou de détenir une arme.

► La protection des dirigeants d'entreprises

Le [décret n° 2025-840 du 22 août 2025](#) relatif à la protection des informations relatives au domicile de certaines personnes physiques mentionnées au registre du commerce et des sociétés a été pris pour répondre à une situation d'urgence susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes.

Il permet aux dirigeants personnes physiques, aux membres du conseil de surveillance et de direction des personnes morales et aux associés personnes physiques indéfiniment responsables inscrites au registre du commerce et des sociétés de solliciter la confidentialité des informations relatives à leur domicile personnel.

PARTIE 3

LES PARTENAIRES ET INTERLOCUTEURS DE LA DIRECTION

Les missions d'appui et d'expertise

La DACS intervient en appui des autres directions sur de nombreux textes relatifs à la matière civile, la procédure et l'organisation judiciaire ou encore la justice administrative. Elle fait partie, avec les ministères de l'Économie et des Affaires étrangères, du collège rendant un avis sur les demandes de communication à l'étranger de documents d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à caractère sensible ou dans le cadre de procédures judiciaires.

De nombreux ministères font appel à la DACS pour élaborer leurs projets de textes et analyses juridiques.

Ainsi, la direction a largement participé aux textes relatifs à la fin de vie (notamment sur le volet protection juridique des majeurs), aux nombreux textes portés par le ministère de l'Intérieur en matière de droit des étrangers, notamment en tant qu'ils prévoient une intervention du juge judiciaire pour contrôler les mesures privatives de liberté. La direction est également intervenue en appui pour des textes concernant le volet état civil ou le renforcement des moyens de surveillance des individus condamnés pour infractions sexuelles, violentes ou terroristes (sur l'aspect changement de nom et prénom). Elle a également participé à l'écriture de textes relatifs au logement, à la construction et à la copropriété ou encore relatifs à la restitution des biens culturels (en particulier sur l'aspect droit des successions). Elle a enfin contribué aux travaux relatifs à la directive de simplification dite « omnibus » sur les obligations d'information en matière de durabilité et de devoir de vigilance et a accompagné les projets de réforme relatifs à la vie chère en outre-mer ou aux droits d'auteurs.

La direction participe à l'élaboration des nombreux textes qui comportent une incidence sur le fonctionnement des juridictions administratives, par exemple en matière d'urbanisme et d'environnement ou de droit des étrangers.

La DACS répond à de nombreuses sollicitations dans le cadre de contrôles de la Cour des comptes ou des inspections générales. Par ailleurs, la DACS a participé au groupe de travail mis en place par le Conseil d'État dans le cadre d'une demande d'étude dont l'avait saisi le Défenseur des droits au sujet de la mise en œuvre en droit français des directives relatives aux normes applicables pour l'égalité de traitement. Elle a également participé au groupe de travail constitué par le Conseil d'État, à la demande de la secrétaire générale du Gouvernement, en vue de « déterminer, en prenant en compte le point de vue du juge qui sera chargé de son application, quelles modalités sont les plus susceptibles de trouver le juste équilibre entre préservation du droit au recours, accélération des délais de jugement concernant les projets stratégiques et simplification du droit applicable ». Les conclusions de ce groupe de travail devraient être transcrites en 2026 dans un décret en Conseil d'État.

En 2025, la DACS a :



- ▷ **contribué à l'élaboration de 118 textes normatifs**

(lois, décret, ordonnances et arrêtés)



- ▷ **répondu à 156 questions écrites de parlementaires**

Les actions au soutien des juridictions

En 2025, la DACS a souhaité engager des actions en soutien des juridictions, afin d'animer une véritable politique civile. Pour ce faire, la direction a mis en place plusieurs actions :

- des représentants de la direction se sont déplacés dans les cours d'appel pour présenter les réformes présentes et à venir ;
- de nouveaux outils (webinaires et podcasts) ont été développés ;
- la direction veille, afin de faciliter le travail des magistrats et des greffiers, à diffuser systématiquement les circulaires le jour de la publication des textes qui les concernent au Journal Officiel ;
- désormais la DACS participe aux dialogues de gestion conduits annuellement par la direction des services judiciaires avec les chefs de cour.

28

Une série de rencontres avec les civilistes de terrain

Entre avril et décembre 2025, la directrice des affaires civiles et du sceau s'est rendue dans huit cours d'appel afin de présenter l'actualité normative portée par sa direction aux civilistes du ressort. Accompagnée de Flavie Le Tallec, sous-directrice du droit civil, Valérie Delnaud a échangé avec les chefs de cour, les présidents des chambres civiles, les magistrats, les personnels de greffe. Elle a rencontré l'ensemble des bâtonniers des ressorts. La série de rencontres a repris dès janvier 2026.



© Crédit photo : CA d'Amiens

Rencontre avec les bâtonniers, en présence des cheffes de cour de la cour d'appel d'Amiens, le 10 juin 2025.



© Crédit photo : CA de Toulouse

Échanges sur l'actualité normative avec les magistrats et personnels de greffe de la cour d'appel de Toulouse, le 10 décembre 2025.



Les cours d'appel visitées en 2025 ont été celles de : Douai, Rouen, Amiens, Orléans, Montpellier, Nancy, Bastia et Toulouse.

1. L'animation du réseau des magistrats référents

► Les magistrats inspecteurs régionaux

Chargé de coordonner l'activité des 26 magistrats inspecteurs régionaux (MIR), le bureau du droit des entreprises en difficulté a organisé un séminaire à destination de ces magistrats, auquel ont participé des représentant(e)s du Conseil national des administrateurs et mandataires judiciaires (CNAJMJ) et de la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs et mandataires judiciaires (CNIDAJMJ), pour une journée consacrée au rôle des MIR dans le contrôle des professions d'administrateur judiciaire et de mandataire judiciaire.

► Les référents amiables

Deux réunions des référents désignés par les tribunaux judiciaires et par les barreaux ont été organisées en 2025, conjointement avec le CNB.



© Crédit photo : Thomas Appert

Première rencontre entre les référents amiable nommés au sein des barreaux et des tribunaux judiciaires lors des États généraux de l'amiable organisés par le Conseil national des barreaux, le 28 mars 2025.

► Les référents désordres fonciers en outre-mer

Plusieurs dispositifs dérogatoires au droit commun ont été mis en place dans les territoires ultramarins pour répondre aux situations spécifiques de désordre foncier. Afin d'apporter un accompagnement renforcé aux juridictions, et à la suite de la journée « Justice et outre-mer » de décembre 2025, la circulaire du 20 février 2026 a encouragé la désignation d'un référent désordre foncier parmi les magistrats du siège des tribunaux de première instance. La DACS animera en 2026 ce nouveau réseau de référents pour favoriser le partage des bonnes pratiques et la communication des actualités juridiques en matière foncière.

2. Des outils pratiques renouvelés

La DACS s'est engagée, dès septembre 2024, à diffuser les circulaires d'application le jour de publication du texte au Journal Officiel. Ainsi, greffiers et magistrats disposent immédiatement de toutes les informations sur les nouveaux textes, y compris lorsque l'entrée en vigueur est différée. Des Infoflash adressés par mail aux juridictions et mis en ligne sur intranet apportent une information immédiate et contextualisée sur la publication des textes.

D'autres outils peuvent être mis à disposition :

- Des fiches techniques, schémas, tableaux comparatifs, modèles de décisions et foires aux questions. Ainsi, la direction a mis à jour la foire aux questions sur l'amiable et a contribué à celle sur l'expérimentation du tribunal des activités économiques ;
- Des guides pratiques thématiques sont mis à disposition des juridictions et périodiquement actualisés ;
- Des webinaires et des podcasts ;
- La DACS relaie également les bonnes pratiques mises en œuvre dans certaines juridictions afin qu'elles puissent en inspirer d'autres ;
- Enfin, le site intranet de la direction offre une information actualisée reprise dans une newsletter mensuelle adressée aux magistrats et responsables de greffe.

29



En 2025 pour la première fois, la DACS a créé des podcasts audio, disponibles sur YouTube, pour présenter les réformes les plus innovantes.

Des experts en droit civil et commercial exposent les points à retenir sur « [La réforme des modes amiables de règlement des différends et de l'instruction conventionnelle](#) » et « [La réforme des nullités en droit des sociétés](#) »

3. La participation aux dialogues de gestion

Désormais, la DACS participe à l'ensemble des dialogues de gestion et de performance avec les cours d'appel.

En 2025, ces dialogues de gestion ont été l'occasion d'aborder les cinq objectifs opérationnels envisagés par les chefs de cour pour leur ressort. La DACS a ainsi pu fournir son expertise sur les objectifs proposés en matière civile au regard des moyens affectés, mettre en visibilité les enjeux civils des juridictions et les priorités de la politique civile telles que rappelées dans la circulaire du 27 juin 2025.

4. La formation

Les équipes de la DACS dispensent chaque année de nombreuses formations pratiques dans les écoles de la magistrature et des greffes (ENM et ENG) et dans le cadre de la formation déconcentrée.

Ainsi en 2025, le bureau de la nationalité a dispensé 40 jours de formation à destination des directeurs des services de greffe judiciaires et des agents du greffe. Ces formations, conçues pour répondre aux besoins des services de la nationalité des tribunaux, s'adressent aux nouveaux agents ou à ceux qui souhaitent se perfectionner. Proposées dans le cadre des plans de formation continue de l'École nationale des greffes (ENG), ces formations, en présentiel et en distanciel, portent sur diverses thématiques liées à la nationalité française. D'autres formations organisées par l'ENG ont permis aux bureaux de la DACS d'aborder les questions de notifications internationales et les réformes visant à mieux protéger les victimes de violences intrafamiliales.

Dans le cadre de la formation continue des magistrats, des attachés de justice et des juges consulaires à l'ENM, plusieurs bureaux de la DACS sont par ailleurs intervenus sur de très nombreuses thématiques : les enjeux des copropriétés dégradées, les tarifs des administrateurs et mandataires judiciaires, les fonctions civiles et commerciales du parquet ou encore la coopération civile internationale.

Deux journées ont été spécifiquement consacrées à la formation des acteurs du système disciplinaire des avocats et des officiers ministériels à la déontologie et la discipline des professions du droit. Cette formation s'est adressée aux magistrats des parquets généraux en charge du contrôle de ces professions, mais également aux membres des juridictions disciplinaires, magistrats du siège comme professionnels du droit appelés à y siéger en qualité d'assesseurs.

Enfin, le bureau du droit des personnes et de la famille est intervenu sur le projet de réforme de la procédure de partage judiciaire devant des publics d'avocats, de notaires et de magistrats, dans le cadre d'un colloque annuel organisé par Revue AJ Famille et d'une formation organisée par les écoles des professions du droit (ENM, École de formation professionnelle des avocats des barreaux, Institut national des formations notariales).

► La connaissance de la législation de l'Union européenne

En 2025, la DACS a poursuivi la mise en œuvre de la troisième édition du projet CLUE (Connaître la législation de l'Union européenne) pour lequel elle a obtenu des financements européens. Ce projet a notamment pour objectif d'améliorer la visibilité du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) auprès des professions du droit et de leur donner des outils pour répondre à une difficulté dans un dossier transfrontière.

Dans le cadre de ce projet, la DACS a organisé différentes actions :

- Cinq journées de formation sur mesure au sein des juridictions de Lille, Lyon, Nice, Perpignan et Strasbourg. Le programme de ces formations a été défini à la suite d'entretiens réalisés localement avec les différentes professions ;
- Un colloque à l'École nationale des greffes a permis d'accueillir les nouveaux référents des personnels de greffe au sein du RJECC ;
- Des outils pratiques ont été élaborés pour les acteurs de terrain : une foire aux questions sur la reconnaissance et l'exécution des décisions, une carte mentale sur les notifications ou encore une fiche réflexe en droit international privé ;
- Huit newsletters sur l'actualité européenne et la jurisprudence de la CJUE ont été diffusées.

La DACS a obtenu un nouveau financement de l'Union européenne pour mettre en œuvre la quatrième édition du projet CLUE en 2026-2027.

La DACS a adressé aux juridictions :

- ▷ **La première circulaire de politique civile le 27 juin 2025**
- ▷ **17 circulaires ou dépêches**
- ▷ **11 Infoflash**
de présentation des réformes de fond et des textes de procédures :

- Janvier**
 - Décret n° 2025-47 du 15 janvier 2025 relatif à l'ordonnance de protection et à l'ordonnance provisoire de protection immédiate
 - Présentation de la procédure de délivrance des certificats de nationalité française
- Février**
 - Décret n° 2025-125 du 12 février 2025 relatif à la nouvelle procédure de saisie des rémunérations
- Mars**
 - Ordonnance n° 2025- du 12 mars 2025 portant réforme des nullités en droit des sociétés
- Avril**
 - Présentation des modalités de transcription sur les registres de l'état civil français des jugements étrangers d'établissement de filiation d'un enfant né d'une gestation pour autrui (GPA) réalisée à l'étranger et déclarés exécutoires sur le territoire français à l'issue d'une procédure d'exequatur
 - Dépêche, avec la DSJ, relative à l'alimentation de la base de données nationale des signatures publiques par les juridictions judiciaires dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics
- Juin**
 - Pérennisation de l'expérimentation de la rédaction des certificats de décès par des infirmiers
 - Loi n°2025-412 du 12 mai 2025 visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française - modification des dispositions des articles 2493 et 2495 du code civil, concernant les enfants nés à Mayotte de parents étrangers
- Juillet**
 - Décret du 8 juillet 2025, dit « Magicobus II », de simplification de la procédure civile
 - Décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de règlement des différends
- Août**
 - La lutte contre les mariages frauduleux
 - Décret n° 2025-734 du 30 juillet 2025 relatif à la procédure applicable aux actions de groupe et au registre des actions de groupe

PARTIE 4
LES PROFESSIONS
RÉGLEMENTÉES

La modernisation des professions

La dématérialisation des actes notariés

Une nouvelle étape dans la modernisation de la profession de notaire a été franchie le 1^{er} janvier 2025 avec l'entrée en vigueur de la dématérialisation complète des actes notariés. Les actes authentiques électroniques, sécurisés par des signatures qualifiées, sont conservés dans le Minutier central électronique, unique dépositaire légal des actes. Le ministère a également co-piloté la création du Référentiel national de sécurité notariale (RNSN), en partenariat avec l'ANSSI et le Conseil supérieur du notariat, pour garantir l'intégrité et la traçabilité des actes. Une formation obligatoire de 35 heures a été imposée aux notaires et à leurs collaborateurs pour accompagner cette transition numérique, avec un délai de conformité strict fixé à juillet 2025.

La réforme de la gouvernance de l'INFN

L'année 2025 a également été celle de la réforme de la gouvernance de l'Institut national des formations notariales ainsi que son financement, résultant du décret du 30 décembre 2024. La composition du conseil d'administration de l'INFN a été modifiée avec l'ajout d'un membre issu du Conseil d'État, la désignation du président par le garde des Sceaux, l'augmentation du nombre de membres notaires exerçant à titre individuel ou en qualité d'associés, l'ajout d'un membre représentant des étudiants. Ce décret prévoit l'établissement d'un rapport annuel par le Conseil supérieur du notariat, adressé au ministère de la Justice, dans le cadre de sa mission de contrôle financier de l'INFN.

La réforme de la caisse centrale de garantie des notaires

Le décret du 29 décembre 2025 modernise et clarifie les dispositions réglementaires applicables à la caisse centrale de garantie et aux caisses régionales de garantie des notaires qui dataient principalement de 1948 et n'étaient plus adaptées. Ainsi, le décret réforme le système de garantie collective des notaires par le renforcement de la mutualisation des fonds collectifs et la centralisation des procédures.

Le renouvellement de la convention d'objectifs État - CSN

L'État et le CSN s'étaient engagés dans le cadre d'une convention d'objectifs pour la période 2021-2024. Face au succès de cette première convention, des discussions se sont engagées pour actualiser et renouveler cette convention pour la période 2025-2028.



Le 1^{er} juillet 2025, Gérard Darmanin, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a signé une nouvelle convention d'objectifs avec Bertrand Savouré, président du Conseil supérieur du notariat (CSN). Cinq autres ministres ont également signé le texte dans les semaines qui ont suivies. Cette convention 2025-2028 entre l'État et le notariat est le fruit d'un long travail de la sous-direction des professions de la DACS, chargée de la coordination et du suivi du texte.

L'uniformisation des textes statutaires des commissaires de justice

Les dispositions statutaires des clercs de commissaires de justice ont été modernisées et uniformisées par le décret n°2025-258 du 21 mars 2025 entré en vigueur le 1^{er} avril suivant. Il précise les conditions et modalités d'exercice des missions des clercs de commissaires de justice, clarifie les conditions de nominations et mentionne qu'ils peuvent être désormais attachés à plusieurs offices. Ce décret prévoit notamment que les clercs qui doivent prêter serment (clercs habilités aux constats et clercs significateurs) le font au niveau de la cour d'appel et non plus du tribunal judiciaire.

La DACS a également adopté deux séries d'arrêtés comptables. Le 12 février 2025, deux arrêtés ont modifié les obligations comptables et la gestion des comptes des commissaires de justice. Le 15 juillet 2025, deux arrêtés ont modifié la liste des commissaires aux comptes habilités à délivrer l'attestation de conformité des logiciels comptables des commissaires de justice et préciser le contenu de cette attestation.

En parallèle de ces arrêtés, l'Autorité des normes comptables a adopté un règlement le 4 avril 2025 relatif au plan de comptes des commissaires de justice.

34

La création du label « gestion des copropriétés en difficulté » pour les administrateurs judiciaires

Le décret n°2026-10 du 9 janvier 2026 relatif au label « gestion des copropriétés en difficulté » reconnaissant les compétences des administrateurs judiciaires dans le traitement des copropriétés en difficulté et l'arrêté du même jour visent à faciliter l'identification des administrateurs judiciaires disposant d'une expertise spécifique dans le traitement des copropriétés en difficulté. Cette expertise est notamment fondée sur leur expérience professionnelle, leurs connaissances et les moyens alloués à ce contentieux. Ce label a également vocation à inciter les administrateurs judiciaires à développer cette expertise.



© Crédit photo : AdobeStock

La gestion des professions

L'allongement de la périodicité des cartes d'installation

À l'issue de la procédure de délégalisation engagée devant le Conseil constitutionnel, le décret du 22 décembre 2025 a porté de deux à cinq ans au plus le délai de révision des cartes d'installation des notaires et des commissaires de justice ainsi que celui de création d'offices pour les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Le décret s'applique à la prochaine révision des cartes d'installation des notaires et commissaires de justice qui interviendra en 2026, ainsi qu'à celle des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation en 2030.

Cet allongement de la périodicité de révision des cartes d'installation était demandé par les professions et la DACS, et recommandé par l'Autorité de la concurrence dans son rapport 25-A-09 du 31 juillet 2025. Après dix années de très forte augmentation du nombre de notaires et commissaires de justice (3 460 nouveaux professionnels installés depuis 2015), cette réforme vise à laisser le temps aux offices nouvellement créés de s'installer dans un environnement stabilisé et à améliorer la pertinence des données économiques sur la base desquelles les cartes sont établies.

Les régimes d'inspection et les instances disciplinaires

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le décret relatif aux inspections des officiers publics et ministériels unifie le régime des inspections en renforçant le rôle des parquets généraux, tout en tenant compte des spécificités de chacune des professions concernées : commissaires de justice, greffiers des tribunaux de commerce et notaires.

Trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme de la déontologie et de la discipline des officiers ministériels, les membres des collèges de déontologie, des services d'enquête et des juridictions disciplinaires ont fait l'objet d'un premier renouvellement d'ensemble, à l'été et à l'automne 2025.

Le décret relatif à la déontologie et à la discipline des avocats est applicable aux procédures disciplinaires engagées et aux réclamations reçues postérieurement au 31 janvier 2025. Il instaure une procédure disciplinaire simplifiée et intègre diverses dispositions visant à renforcer l'effectivité des régimes déontologiques et disciplinaires de la profession.

S'agissant des dispositions spécifiques à l'outre-mer, le décret crée un conseil de discipline commun aux avocats des Antilles et de la Guyane. Il pose le principe du recours à la visioconférence pour les représentants des conseils de l'ordre ne relevant pas du ressort de la cour d'appel de l'avocat poursuivi à l'audience du conseil de discipline commun, lorsque leur présence physique est matériellement impossible. Cette visioconférence est permise également pour les représentants du conseil de l'ordre du barreau de Mayotte devant le conseil de discipline du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion. Les modalités techniques de ce recours à la visioconférence sont précisées par arrêté du 2 avril 2025.

L'intégration des avocats au dispositif de recueil des informations statistiques

En matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûreté mobilière, les tarifs des avocats sont fixés par arrêté. Le décret du 18 juin 2025 modifie le dispositif de recueil des informations statistiques en y intégrant les avocats. Ce texte permettra d'obtenir des informations chiffrées sur l'activité économique des avocats. À cette fin, l'arrêté du 3 novembre 2025, pris en application de ce décret, a modifié les modèles de tableaux de collecte des données.

L'intégration des avocats au dispositif de collecte permettra à la DACS et à la DGCCRF de réviser de manière pertinente les tarifs des avocats dans ces quatre matières. La prochaine révision tarifaire des avocats doit intervenir avant le 31 août 2027.



Au 121^e congrès annuel des notaires à Montpellier, le 25 septembre 2025, aux côtés de Bertrand Savouré, président du Conseil supérieur du notariat, Valérie Delnaud a salué l'engagement de la profession dans ses différentes missions de service public.

La directrice des affaires civiles et du sceau est intervenue en clôture du 137^e congrès national des greffiers des tribunaux de commerce à Toulouse le 11 septembre 2025. Représentant le garde des Sceaux, la DACS a rappelé que la profession participe pleinement à la politique de modernisation et de simplification de la vie des entreprises.

